

**Extrait du Registre des Délibérations du
Bureau du Comité Syndical
Séance du 1^{er} avril 2016**

DBS10-2016

En exercice : 41
Présents : 21
Votants : 22

**Convention de
financement des
modules de formation
PRAXIBAT de l'ADEME**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

22 AVR. 2016

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

24/03/2016

Transmise à la Préfecture le :

22 AVR. 2016

Le 1^{er} avril 2016, à 12 h 00, le Bureau du Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVÔTE, M. Dominique GOUTTE, M. Marc LECERF, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE"

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Pascal POURNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE"

M. Paul CHANDELIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLE, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL"

M. Jean-Claude BRETEAU M. Bernard LEBLANC

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DE NACRE" :

M. Franck JOUY (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Grégory BERKOVICZ, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE" :

M. Jean-Philippe MESNIL

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE" :

M. Michel BAR

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR" :

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE" :

M. Hubert PICARD

Convention de financement des modules de formation PRAXIBAT de l'ADEME, dispensés par les organismes de formation accrédités (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes - AFPA de Caen et Greta Sud-Normandie d'Argentan), à destination des entreprises du territoire, dans le cadre de l'utilisation du Fonds de financement de la transition énergétique.

Exposé :

Un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergies positive pour la croissance verte » a été lancé par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

En février 2015, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a été déclaré lauréat de cet appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » avec la Communauté d'Agglomération Caen la mer et la Ville de Caen.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été définies, dont l'**Action 1 : « Massification de la rénovation énergétique du patrimoine bâti public »**, en 2 étapes :

- **Etape 1 : Formation des entreprises du territoire**
- Etape 2 : Service de Conseil en Energie Partagé (CEP), pour 12 intercommunalités du territoire (13 EPCI du socle, hors Caen la mer non éligible au service CEP)

Description de l'étape 1 : Formation des entreprises du territoire

Il s'agit dans ce cadre de financer de manière incitative les **2 modules de formation PRAXIBAT** pour les entreprises du territoire, afin de lever le frein financier et de permettre aux entreprises de s'adapter au marché et de prévenir les malfaçons.

- Le module « Réaliser une **installation performante de ventilation** »
- Le module « Réaliser une **enveloppe de bâtiment performante** » (isolation)

Considérant que

Cette action de formation ne répond donc pas à un besoin propre du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, mais est bien destinée aux entreprises du territoire.

Ces modules de formation spécifiques (avec mise en situation), ne peuvent être dispensés que par certains organismes de formation, disposant des plateaux techniques adaptés et validés par l'ADEME (ce qui est le cas de l'AFPA de Caen et du GRETA Sud Normandie d'Argentan).

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec les organismes de formations accrédités afin prendre en charge 80 % des coûts pédagogiques (en complément des autres financements disponibles) de ces deux modules de formation pour l'ensemble des entreprises dont le siège social se situe dans le périmètre du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole (socle).

Proposition :

VU la délibération du Bureau du Comité Syndical n°DBS28-2015 du 26 juin 2015 concernant la convention « Territoires à énergie positive pour la croissance verte - TEP CV »

VU la convention particulière d'appui financier intitulée « Fonds de financement de la transition énergétique » signée avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 18 novembre 2016.

VU la convention particulière d'appui financier intitulée « Financement des modules de formation PRAXIBAT dans le cadre de l'utilisation du Fonds de financement de la transition énergétique » annexée.

VU l'avis favorable de la Commission "Politiques Contractuelles" en date du 25 février 2016,

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'approuver les termes de la convention et de ses annexes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette délibération sera notifiée au Trésorier Principal et transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme


Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ

PREFECTURE DU CALVADOS

22 AVR. 2016

COURRIER

